



**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR
LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL
ET BENEFICIANT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE (S11)**

Le présent contrat se compose des conditions particulières et de leurs annexes (dans tous les cas : attestation sur l'honneur; lorsque ceux-ci sont nécessaires : Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat, Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre et schéma de raccordement), ainsi que des conditions générales (CG PHOTO2011_V1). Il s'inscrit dans l'application de l'arrêté du 4 mars 2011. La version de ce contrat numérisée par l'acheteur tient lieu de document contractuel officiel.

**CONDITIONS PARTICULIERES (PHOTO2011_V1)
Contrat n° BTA0405821**



Entre
ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 930 406 055 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, et dont le siège social est situé à Paris (8ème),

et
M DA SILVA JEAN FRANCOIS
6 CHEMIN DES SEBEINES
64350 MONCAUP

domicilié à :

dénommée ci-après « l'acheteur »,

dénoté ci-après « le producteur »,

1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Adresse : 6 CHEMIN DES SEBEINES

Code postal : 64350 Commune : MONCAUP

L'installation emploie le type de technologie suivante : Silicium mono-cristallin.

L'installation respecte les critères d'intégration au bâti et se situe sur un bâtiment à usage principal d'habitation, tels que définis dans l'arrêté du 4 mars 2011.

La puissance-crête installée dans le cadre de ce contrat est $P = 3.0$ kW.

La puissance-crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale est $Q = 0$ kW.

L'installation est fixe.

La tension de livraison est 230-400 V.

La nature de l'exploitation est : vente en totalité.

2 - TARIF D'ACHAT

La date d'envoi de la demande complète de raccordement au réseau public est le 03/12/2012 et le numéro du contrat ou de la convention conclu(e) avec le gestionnaire de réseau est n° 0000443377.

En conséquence, l'indice N tel que défini à l'article VII.2.1 des conditions générales est égal à 7.

A la date de prise d'effet du présent contrat, compte tenu de la puissance crête totale P+Q indiquée à l'article 1 des présentes conditions particulières, le tarif T est de : 34,150 c€/kWh.

La valeur du plafond d'énergie annuel payée au tarif mentionné ci-dessus est : 4500 kWh.

L'énergie produite au-dessus du plafond annuel défini ci-dessus est rémunérée à 5 c€/kWh hors TVA.

3 - INDEXATION ANNUELLE DU TARIF D'ACHAT T

Le tarif d'achat T et le tarif d'achat au-dessus du plafond annuel sont indexés annuellement par application du coefficient L défini à l'article VII.4 des conditions générales. Les dernières valeurs définitives des indices connues au 1er novembre précédant la date d'effet du présent contrat sont :

$ICHTrev-TS_0 = 110,4$ (base 100 - 2008) $FM0ABE0000_0 = 106,7$ (base 100 - 2010)

4 - IMPOTS ET TAXES

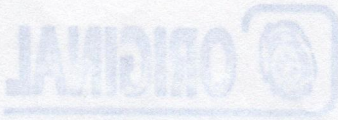
Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'Acheteur qu'il se trouve dans la situation suivante : Le producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

5 - PERIODICITE DE FACTURATION

Conformément aux dispositions de l'article IX des conditions générales, cette périodicité est : tous les ans à partir de la date d'effet du présent contrat (puissance crête P inférieure ou égale à 36 kWc).

L'acheteur :

Le producteur :



6 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article XI des conditions générales, le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 12/09/2013, et arrive à échéance le 11/09/2033.

7 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le producteur atteste sur l'honneur que les générateurs de l'installation objet du présent contrat n'ont jamais fonctionné dans un cadre commercial ou industriel, ou produit d'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Le producteur atteste également sur l'honneur que l'usage principal du bâtiment sur lequel est implantée l'installation entre bien dans la catégorie indiquée à l'article 1 des présentes conditions particulières.

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "PHOTO2011_V1" jointes et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, sans rature ni surcharge, à Lyon

L'ACHETEUR
Représenté par
En sa qualité de
Date de signature :

LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)
Représenté par (Nom, Prénom)

Date de signature :

29 NOV. 2013

JA-SILVA Jean-François

Jean-François QUENET
Pilote SA Photovoltaïque
Commission des Obligations d'Achats

L'acheteur :

Le producteur :